

DELIBERATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Conseil Communautaire du	7 décembre 2018
--------------------------	-----------------

à	16h00
---	-------

N°ordre	111
N° identifiant	2018-0596

Titre	Avance trimestrielle de trésorerie à l'Office de Tourisme Communautaire sur le produit de la taxe de séjour avant le vote du Budget Primitif 2019
-------	---

Rapporteur(s)	M. Francis CHALARD
Date de la convocation	16/11/2018

--	--

Président de séance	M. Alain CLAEYS
Secrétaire(s) de séance	Diane GUÉRINEAU et François BLANCHARD

PJ.	OTC-Convention financière 2019.pdf
-----	------------------------------------

Membres en exercice	91	
Quorum		

--	--

Présents

65	M. Alain CLAEYS - Président M. Guy ANDRAULT - M. El Mustapha BELGSIR - M. Jean-Claude BOUTET - M. Philippe BROTTIER - Mme Christine BURGÈRES - M. Francis CHALARD - M. Jean-Louis CHARDONNEAU - M. Dominique CLÉMENT - M. Bernard CORNU - M. Patrick CORNAS - M. Michel FRANÇOIS - Mme Anne GÉRARD - M. René GIBAULT - Mme Pascale GUITTET - M. Gérard HERBERT - M. Daniel HOFNUNG - Mme Florence JARDIN - M. Gilles MORISSEAU - Mme Joëlle PELTIER - M. Fredy POIRIER - Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Corine SAUVAGE - M. Gérard SOL - M. Aurélien TRICOT Membres du bureau M. Daniel AMILIEN - M. Jacques ARFEUILLERE - Mme Martine BATAILLE - M. Gérald BLANCHARD - M. François BLANCHARD - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - Mme Nicole BORDES - M. Patrick BOUFFARD - M. Dominique BROCAS - M. Christophe CHAPPET - M. Jacky CHAUVIN - M. Jean-Marie COMPTE - Mme Jacqueline DAIGRE - M. Gérard DELIS - M. Dominique ELOY - Mme Catherine FORESTIER - Mme Christiane FRAYSSE - M. Hervé GARCIA - Mme Nelly GARDA-FLIP - Mme Jacqueline GAUBERT - Mme Diane GUÉRINEAU - M. Olivier KIRCH - Mme Véronique LEY - M. Claude LITT - M. Maguy LUMINEAU - M. Jean-Luc MAERTEN - Mme Marie-Christine MARCINIAK - Mme Francette MORCEAU - M. Bernard PERRIN - Mme Patricia PERSICO - M. Bernard PETERLONGO - M. Christian PETIT - M. Sylvain POTIER-LEROUX - Mme Marie-Dolorès PROST - M. Nicolas REVEILLAULT - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - Mme Véronique ROCHAIS-CHEMINÉE - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - Mme Peggy TOMASINI les conseillers communautaires M. Christian GIRARD le conseiller communautaire suppléant
----	--

Absents

15	M. Michel BERTHIER - M. Jérôme NEVEUX Membres du bureau M. Joël BIZARD - Mme Ghislaine BRINGER - M. Olivier BROSSARD - M. Claude FOUCHER - M. Jean-François JOLIVET - M. Jean-Michel CHOISY - M. Serge LEBOND - M. Philippe PALISSE - M. Christian RICHARD - Mme Cécile RUY-CARPENTIER - M. Michel SAUMONNEAU - M. Daniel SIRAUT - M. Alain VERDIN les conseillers communautaires
----	--

Mandats	12	Mandants	Mandataires
		Mme Coralie BREUILLÉ	Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT
		Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT	Mme Jacqueline DAIGRE
		M. Claude EIDELSTEIN	Mme Pascale GUITTET
		Mme Michèle FAURY-CHARTIER	Mme Peggy TOMASINI
		M. Abderrazak HALLOUMI	Mme Nicole BORDES
		M. Yves JEAN	M. Gilles MORISSEAU
		M. Laurent LUCAUD	M. Patrick CORONAS
		Mme Marie-Thérèse PINTUREAU	Mme Jacqueline GAUBERT
		M. Edouard ROBLOT	M. Sylvain POTHIER-LEROUX
		M. Alain TANGUY	M. Francis CHALARD
		Mme Laurence VALLOIS-ROUET	M. François BLANCHARD
		Mme Nicole MERLE	M. Christian GIRARD

Observations	<p>L'ordre est : de 1 à 42, 84, 85, 165, 166, de 43 à 52, de 86 à 88, de 53 à 56, 57 retirée, de 58 à 82, de 93 à 99, 83 et 89 retirées, de la 90 à 92, de 100 à 117, de 134 à 160, de 162 à 164, 161, de 118 à 133, les 167 et 168 (motions).</p> <p>Sortie de MM. Alain CLAEYS, Gérard HERBERT et Daniel HOFNUNG. La présidence de la séance est assurée par M. Francis CHALARD.</p> <p>Retour de Mme Diane GUÉRINEAU.</p> <p>Départ de Mme Ghislaine BRINGER.</p>
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	02-Commission attractivité
------------------------------------	----------------------------

Service référent	Direction Générale Attractivité - Développement économique Direction Entreprises - Tourisme - Agriculture
------------------	--

Vu la loi n° 2015-991 promulguée le 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») qui a entraîné, au 1er janvier 2017, le transfert de plein droit, de la compétence obligatoire « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre en lieu et place des communes membres,

Vu l'arrêté préfectoral D2/B1 – 036 du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre, Grand Poitiers Communauté d'agglomération, issu de la fusion de la communauté d'agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte Radegonde à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2017 n° 2017-D2/B1-010 portant transformation de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en Communauté urbaine,

Vu les statuts en EPIC de l'Office de Tourisme Communautaire (OTC) - Délibération n°2018 - 270 du 22 juin 2018,

Vu la délibération sur les tarifs de la taxe de séjour communautaire (Délibération n°2018- 264 du 28 septembre 2018),

Considérant que l'Office de Tourisme Communautaire (OTC) se voit dans la nécessité de demander, avant le vote du Budget Primitif de Grand Poitiers, une avance trimestrielle de trésorerie (non budgétaire) sur le produit de la taxe de séjour, pour assurer la continuité du service d'accueil et de promotion touristique tout en garantissant une bonne gestion.

Après examen de ce dossier et de son annexe, il vous est proposé :

- de donner votre accord sur le versement d'une avance trimestrielle du produit de la part intercommunale de la taxe de séjour voté en 2018 avant le vote du budget 2019
- d'autoriser Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer tout document à intervenir sur ce sujet
- d'autoriser Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer la convention financière annexée pour 2019
- d'imputer la dépense à l'article 7398 du budget Principal.

POUR	73	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	3	M. Alain CLAEYS, M. Gérard HERBERT, M. Daniel HOFNUNG

Pour le Président,



RESULTAT DU VOTE

Adopté

Affichée le	14 décembre 2018
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	14 décembre 2018
Identifiant de télétransmission	086-200069854-20181207- lmc193574-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.7
Nomenclature Préfecture	Avances

Entre d'une part,

Grand Poitiers Communauté urbaine représentée par le Vice-Président, autorisé par délibération n°2018 - 596 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2018,

Et d'autre part,

L'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) - Office de Tourisme Communautaire (OTC), sis 45 Place Charles de Gaulle, 86009 Poitiers Cedex, représenté par son Président, Monsieur Alain CLAEYS

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'EPIC - Office de Tourisme Communautaire (OTC) a pour objet de:

- assurer l'accueil et l'information des touristes,
- assurer la promotion touristique du territoire dans toutes ses composantes (patrimoniale, culturelle, naturelle, etc...) notamment au titre de la Convention Ville et Pays d'Art et d'Histoire, en cohérence avec l'action de la Communauté urbaine de Grand Poitiers, de l'Agence Touristique de la Vienne et du Comité Régional du Tourisme,
- concevoir, animer et coordonner le développement touristique de la ville,
- contribuer à la coordination des professionnels du tourisme,
- assurer le montage et la commercialisation de produits touristiques dans les conditions prévues par la loi 92.645 du 13 juillet 1992.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE REVISION DU MONTANT DES AVANCES AVANT LE VOTE DU BUDGET

Grand Poitiers Communauté urbaine propose d'attribuer, avant le vote de son budget primitif de 2019, une avance trimestrielle de trésorerie (non budgétaire) sur le produit de la taxe de séjour qui lui est affecté conformément à son statut d'EPIC.

Le montant de cette avance trimestrielle est établi en référence au budget voté par Grand Poitiers en 2018.

Dans ce dernier, le produit de la taxe de séjour pour la part intercommunale reversée à l'OTC, est établi à 1 110 909 €.

Par conséquent, l'OTC, recevra chaque trimestre en 2019 une avance de taxe de séjour de 277 727 €.

A l'issue des reversements à Grand Poitiers de la taxe de séjour des 4 trimestres de 2019 par les hébergeurs, la date limite pour le dernier trimestre étant fixée au 30 janvier 2020. Le produit final sera versé à l'OTC déduction faite des avances trimestrielles.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS A FOURNIR

Conformément à l'article L.133-3 du code du tourisme, l'OTC doit transmettre son rapport financier 2018 pour approbation au Conseil Communautaire et conformément à l'article L.133-8, le budget et les comptes de l'Office de Tourisme Communautaire délibérés par le Comité de Direction sont également soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Cette avance de Grand Poitiers sera versée chaque trimestre sur présentation d'un plan de trésorerie prévisionnel, en une seule fois, après notification de la présente convention.

ARTICLE 5 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2019. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'EPIC
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers,
Le

Le Président de l'EPIC-OTC,

Pour le Président,
Le Vice-Président Grand Poitiers

Alain CLAEYS

Francis CHALARD